

spécialisations nécessaires à la gestion des ressources naturelles de la région, quant à leur potentiel, leur utilisation et leur conservation;

16. soulignent le fait que la solution des problèmes environnementaux et la promotion d'un développement durable à l'échelle nationale dépendent en grande partie de la coopération internationale, et notamment du financement. À cet égard, ils souhaitent la création d'un fonds spécial qui procurerait aux pays en voie de développement des ressources nouvelles et supplémentaires, à des conditions préférentielles, afin qu'ils puissent mettre en oeuvre des programmes de développement favorables à l'environnement conformément à leurs objectifs, priorités et projets de développement national. La constitution de ce fonds ne devrait pas résulter du détournement de ressources déjà affectées à la coopération internationale et visant le développement économique. Ils précisent que les critères d'admissibilité au financement des programmes et projets ne devraient pas se fonder exclusivement sur le revenu par habitant, critère actuellement retenu par les institutions de financement multilatéral;

17. conviennent que les modes actuels de production, de distribution et de consommation en vigueur dans les pays industrialisés doivent être repensés afin que les pays de la région parviennent à accroître leur niveau et leur qualité de